

Prescriptions relatives aux industries dans les arrêtés cadre départementaux

Dept	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Alerte	<p>Respect des mesures de restriction d'eau en période de sécheresse contenues dans les arrêtés préfectoraux.</p> <p>Les ICPE soumises à déclaration devront respecter les arrêtés cadres complémentaires qui seront établis localement afin de préserver la ressource.</p>	<p>Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.</p> <p>Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli hebdomadairement.</p>	<p>Les ICPE devront respecter les mesures de restriction d'eau en période de sécheresse contenues dans leurs arrêtés préfectoraux ou pour celles soumises à déclaration les arrêtés sécheresse établis localement.</p>	<p>Respect des dispositions de leurs arrêtés individuels ou des prescriptions spécifiques en situation de sécheresse incluses dans leurs arrêtés d'autorisation initial ou dans un arrêté complémentaire afin de limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et à renforcer les contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles.</p>	<p>Les ICPE devront respecter les mesures de restriction d'eau en période de sécheresse contenues dans leurs arrêtés préfectoraux.</p> <p>Les ICPE soumises à déclaration devront respecter les arrêtés cadres complémentaires qui seront établis localement afin de préserver la ressource en eau.</p>	<p><u>Secteur 6.2</u> : Réduction des consommations d'eau de 10% (alerte) ou de 30% (alerte renforcée) pour les activités industrielles et commerciales. Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau (ICPE).</p> <p><u>Secteurs 6.5 et 6.6</u> : Réduction de prélèvement 20% (alerte) ou de 30% (alerte renforcée) hors prélèvements pour l'alimentation publique en eau potable et ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier et établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau. Réduction des consommations d'eau de 10% (alerte) pour les activités industrielles et commerciales raccordées à un réseau public d'eau potable</p>
Alerte renforcée						

Dept	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Crise	Suspension de tout prélèvement, sauf pour raison de sécurité.	Non spécifique aux ICPE : Renforcement des restrictions précédentes et tout autre mesure décidée par la cellule de crise (coupure d'eau, réquisition des stocks d'eau, arrêt des prélèvements en cours d'eau).	Non spécifique aux ICPE : Peuvent s'ajouter toutes autres mesures opportunes au regard de la situation.	Non spécifique aux ICPE : Suspension de tout prélèvement, sauf pour l'alimentation en eau potable, la salubrité publique et la sécurité civile. Le comité départemental propose mesures de sauvegardes jugées indispensables.	Idem alerte et alerte renforcée	Non spécifique aux ICPE : La priorité est donnée à l'eau potable et aux usages économiques. Renforcement des restrictions du seuil de crise et toutes autres mesures proposées par le comité sécheresse pouvant aller jusqu'à des interdictions totales.

Prescriptions relatives à l'agriculture dans les arrêtés cadre départementaux

Dept	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	
Alerte	Pompage : réseau AEP	Interdiction arrosage de 11h à 18h et accord de la collectivité	Interdiction d'irrigation 2 jours par semaine ou règlement, plan de gestion avec économie de 20 % des volumes	Interdiction arrosage de 10h à 18h	Interdiction arrosage de 10h à 18h et réduction de 30 % du volume de référence si hors CED ou règlement agréé	Interdiction arrosage de 9h à 19h et accord de la collectivité	Interdiction d'irriguer de 9h à 19h Association irrigation collective réduction de 20 % des débits Sur secteurs déficitaires ou à équilibre fragile Interdiction de 9h à 19h et réduction de 20 % des prélèvements
	Forage, nappes souterraine	Interdiction arrosage de 11h à 18h	Interdiction d'irrigation 2 jours par semaine ou règlement, plan de gestion avec économie de 20 % en volume	Interdiction arrosage de 9h à 19h	Interdiction arrosage de 10h à 18h et réduction de 30 % du volume de référence si hors CED ou règlement agréé	Interdiction arrosage de 9h à 19h	Interdiction d'irriguer de 9h à 19h Association irrigation collective réduction de 20 % des débits Sur secteurs déficitaires ou à équilibre fragile Interdiction de 9h à 19h et réduction de 20 % des prélèvements
	Pompage cours d'eau, nappes d'accompagnement	Interdiction arrosage de 11h à 18h Diminution volume prélevé de 20 % par rapport à l'autorisation mensuelle	Interdiction d'irrigation 2 jours par semaine ou règlement, plan de gestion avec économie de 20 % en volume	Interdiction arrosage de 9h à 19h, plus dans cours d'eau maintien d'un débit dans le cours d'eau égal à 20 % du débit amont	Interdiction arrosage de 10h à 18h et réduction de 30 % du volume de référence si hors CED ou règlement agréé	Interdiction arrosage de 9h à 19h	Interdiction d'irriguer de 9h à 19h Association irrigation collective réduction de 20 % des débits Sur secteurs déficitaires ou à équilibre fragile interdiction de 9h à 19h et réduction de 20 % des prélèvements
	Canaux gravitaires	Diminution volume prélevé de 20 % par	interdiction d'irrigation 2 jours par semaine ou	Limitation des prélèvements dans le	Interdiction arrosage de 10h à 18h et	Limitation des prélèvements dans le	Interdiction d'irriguer de 9h à 19h

		rapport à état de référence ou protocole agréé ; maintien de débit réservé	règlement, plan de gestion avec économie de 20 % en volume	cadre du règlement agréé du canal ou diminution de 20 % du débit autorisé du canal ou si impossibilité fermeture 6h par jour Respect du débit réservé.	réduction de 30 % du volume de référence si hors CED ou règlement agréé et pour ASA identifiés réduction imposée	cadre du règlement agréé du canal ou diminution de 20 % du débit autorisé du canal ou fermeture 6h par jour. Respect débit réservé	Association irrigation collective réduction de 20 % des débits Sur secteurs déficitaires ou à équilibre fragile Interdiction de 9h à 19h et réduction de 20 % des prélèvements
	Techniques économes (goutte à goutte, micro-aspersion, cultures en godets, semis)	Diminution volume prélevé mensuellement de 20 %	pas de mesures y compris maraîchage, pépinières et abreuvement des animaux	pas de mesures y compris maraîchage, pépinières et spéciales (horticulture, médicinale et algues)	pas de mesures pour micro aspersion, goutte à goutte, godets et semis et abreuvement des animaux	pas de mesures y compris jeunes plants en micro-mottes	pas de mesures
	Réserves constituées hors étiage	Pas de limitation, recommandation de non arrosage de 11h à 18h	Interdiction d'irrigation 2 jours par semaine ou règlement, plan de gestion avec économie de 20 % en volume	Pas de limitation, recommandation de non arrosage de 9h à 19h	Interdiction arrosage de 10h à 18 et réduction de 30 % du volume de référence si hors CED ou règlement agréé	Pas de limitation, recommandation de non arrosage de 9h à 19h	Interdiction d'irriguer de 9h à 19h Association irrigation collective réduction de 20 % des débits Sur secteurs déficitaires ou à équilibre fragile Interdiction de 9h à 19h et réduction de 20 % des prélèvements

Dept		Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Alerte renforcée	Pompage : réseau AEP	Interdiction arrosage de 8h à 20h et accord de la collectivité	interdiction d'irrigation 4 jours par semaine ou règlement, plan de gestion avec économie de 50 % en volume	Interdiction arrosage de 8h à 20h	Interdiction arrosage de 10h à 18h et réduction de 50 % du volume de référence si hors CED et réduction de 10 % si inclus CED ou règlement agréé	Interdiction arrosage de 8h à 20h et accord de la collectivité	Interdiction d'irriguer de 8h à 20h Association irrigation collective réduction de 30 % des débits Sur secteurs déficitaires ou à équilibre fragile Interdiction de 8h à 20h et réduction de 30 % des prélèvements
	Forage, nappe souterraine	Interdiction arrosage de 8h à 20h	interdiction d'irrigation 4 jours par semaine ou règlement, plan de gestion avec économie de 50 % en volume	Interdiction arrosage de 8h à 20h	Interdiction arrosage de 10h à 18h et réduction de 50 % du volume de référence si hors CED et réduction de 10 % si inclus CED ou règlement agréé	Interdiction arrosage de 8h à 20h	Interdiction d'irriguer de 8h à 20h Association irrigation collective réduction de 30 % des débits Sur secteurs déficitaires ou à équilibre fragile Interdiction de 8h à 20h et réduction de 30 % des prélèvements
	Pompage cours d'eau, nappe d'accompagnement	Interdiction arrosage de 8h à 20h Diminution volume prélevé de 30 % par rapport à autorisation mensuelle	interdiction d'irrigation 4 jours par semaine ou règlement , plan de gestion avec économie de 50 % en volume	Interdiction arrosage de 8h à 20h , plus dans cours d'eau maintien d'un débit dans le cours d'eau égal à 50 % du débit amont	Interdiction arrosage de 10h à 18h et réduction de 50 % du volume de référence si hors CED et réduction de 10 % si inclus CED ou règlement agréé	Interdiction arrosage de 8h à 20h	Interdiction d'irriguer de 8h à 20h Association irrigation collective réduction de 30 % des débits Sur secteurs déficitaires ou à équilibre fragile Interdiction de 8h à 20h et réduction de 30 % des prélèvements

	Canaux gravitaires	Diminution volume prélevé de 30 % par rapport à état de référence ou protocole agréé ; maintien débit réservé	interdiction d'irrigation 4 jours par semaine ou règlement, plan de gestion avec économie de 50 % en volume	Limitation des prélèvements dans le cadre du règlement agréé du canal ou diminution de 50 % du débit autorisé du canal ou fermeture 12h par jour. Respect du débit réservé.	Interdiction arrosage de 10h à 18h et réduction de 50 % du volume de référence si hors CED et réduction de 10 % si inclus CED ou règlement agréé et pour ASA identifiés réduction imposée	Limitation des prélèvements dans le cadre du règlement agréé du canal ou diminution de 50 % du débit autorisé du canal ou fermeture 12h par jour. Respect débit réservé	Interdiction d'irriguer de 8h à 20h Association irrigation collective réduction de 30 % des débits Sur secteurs déficitaires ou à équilibre fragile Interdiction de 8h à 20h et réduction de 30 % des prélèvements
	Techniques économes (goutte à goutte, micro-aspersion, cultures en godets, semis)	Diminution volume prélevé mensuellement de 20 % Interdiction arrosage de 11h à 18h	pas de mesures y compris maraîchage, pépinières et abreuvement des animaux	pas de mesures y compris maraîchage, pépinières et spéciales (horticulture, médicinale et algues)	pas de mesures pour micro aspersion , goutte à goutte, godets et semis	pas de mesures y compris jeunes plants en micro-mottes	pas de mesures
	Réserves constituées hors étiage	Pas de limitation, recommandation de non arrosage de 8h à 20h	interdiction d'irrigation 4 jours par semaine ou règlement , plan de gestion avec économie de 50 % en volume	Interdiction arrosage de 8h à 20h	Interdiction arrosage de 10h à 18h et réduction de 50 % du volume de référence si hors CED et réduction de 10 % du volume de référence si inclus CED ou règlement agréé	Interdiction arrosage de 9h à 19h	Interdiction d'irriguer de 8h à 20h Association irrigation collective réduction de 30 % des débits Sur secteurs déficitaires ou à équilibre fragile Interdiction de 8h à 20h et réduction de 30 % des prélèvements

Dept	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	
Crise	Pompage : réseau AEP	Interdiction	Renforcement des restrictions ou autres mesures décidées par la cellule de crise	Interdiction arrosage excepté cultures maraîchères et pépinières avec arrosage de 20h à 8h	Interdiction si hors CED, interdiction de 10h à 18h et réduction 20 % volume de référence si inclus CED	Interdiction arrosage à l'exception des cultures maraîchères et pépinières dont vignes de moins de 3 ans autorisés de 19h à 9h	Priorité donnée à l'eau potable et aux usages économiques. Renforcement des restrictions et autres mesures décidées par le comité jusqu'aux interdictions totales
	Forage, nappes souterraines	Interdiction	Renforcement des restrictions ou autres mesures décidées par la cellule de crise	Interdiction arrosage excepté cultures maraîchères et pépinières avec arrosage de 20h à 8h	Interdiction si hors CED, interdiction de 10h à 18h et réduction 20 % volume de référence si inclus CED	Interdiction arrosage à l'exception des cultures maraîchères et pépinières dont vignes de moins de 3 ans autorisés de 19h à 9h	Priorité donnée à l'eau potable et aux usages économiques. Renforcement des restrictions et autres mesures décidées par le comité jusqu'aux interdictions totales
	Pompage cours d'eau, nappes d'accompagnement	Interdiction	Renforcement des restrictions ou autres mesures décidées par la cellule de crise	Interdiction arrosage excepté cultures maraîchères et pépinières avec arrosage de 20h à 8h	Interdiction si hors CED, interdiction de 10h à 18h et réduction 20 % volume de référence si inclus CED	Interdiction arrosage à l'exception des cultures maraîchères et pépinières dont vignes de moins de 3 ans autorisés de 19h à 9h	Priorité donnée à l'eau potable et aux usages économiques. Renforcement des restrictions et autres mesures décidées par le comité jusqu'aux interdictions totales
	Canaux gravitaires	Interdiction	Renforcement des restrictions ou autres mesures décidées par la cellule de crise	Limitation des prélèvements dans le canal aux besoins prioritaires. Arrosage interdit excepté jardins potagers, cultures maraîchères et pépinières de 19h à 9h. Maintien débit réservé	Interdiction si hors CED, interdiction de 10h à 18h et réduction 20 % volume de référence si inclus CED	Débit dérivé limité aux usages prioritaires Interdiction arrosage à l'exception des cultures maraîchères et pépinières dont vignes de moins de 3 ans autorisés de 19h à 9h	Priorité donnée à l'eau potable et aux usages économiques. Renforcement des restrictions et autres mesures décidées par le comité jusqu'aux interdictions totales

	Techniques économes (goutte à goutte, micro-aspersion, cultures en godets, semis)	Interdiction	Renforcement des restrictions ou autres mesures décidées par la cellule de crise	pas de mesures	pas de mesures pour micro aspersion, goutte à goutte, godets et semis	pas de mesures y compris jeunes plants en micro-mottes	Priorité donnée à l'eau potable et aux usages économiques. Renforcement des restrictions et autres mesures décidées par le comité jusqu'aux interdictions totales
	Réserves constituées hors étiage	Interdiction arrosage de 9h à 19h, remplissage et mise à niveau interdit	Renforcement des restrictions ou autres mesures décidées par la cellule de crise	Interdiction arrosage excepté cultures maraîchères et pépinières avec arrosage de 20h à 8h	Interdiction si hors CED, interdiction de 10h à 18h et réduction 20 % volume de référence si inclus CED	Interdiction arrosage à l'exception des cultures maraîchères et pépinières dont vignes de moins de 3 ans autorisés de 19h à 9h	Priorité donnée à l'eau potable et aux usages économiques. Renforcement des restrictions et autres mesures décidées par le comité jusqu'aux interdictions totales

Prescriptions relatives à l'alimentation aux usages non prioritaires de l'AEP dans les arrêtés cadre départementaux

Dept	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	
Alerte	Pelouses, espaces verts, golfs :	Interdiction arrosage de 8h à 20h y compris espaces sportifs et stades	Interdiction arrosage de 9h à 19h excepté potagers.	Interdiction arrosage de 9h à 19h	Interdiction arrosage de 10h à 18h et pour golfs -30 % en volume année normale	Interdiction arrosage de 9h à 19h sauf espaces sportifs (10h à 19h) excepté par canal avec règlement (diminution 20 % ou fermeture 6h par jour) prélevant dans un cours d'eau.	Interdiction arrosage de 9h à 19h excepté fleurs, jardins potagers et plantes en pots, greens et départs
	Lavage véhicules	Interdit sauf stations professionnelles ou raisons salubrité et sécurité	Interdit sauf stations professionnelles ou raisons salubrité et sécurité	Pas de limitation idem bateaux mais vigilance	Interdit sauf stations professionnelles ou raisons salubrité et sécurité. Idem engins de navigation	Pas de limitation idem bateaux mais vigilance	Interdit sauf stations professionnelles ou raisons salubrité et sécurité
	Lavage voiries	Interdit écoulements permanents dans caniveaux et nettoyage des terrasses et façades		Pas de limitation mais vigilance	Interdit lavage à grande eau, terrasses et façades. Lavage sous pression autorisé	Pas de limitation mais vigilance	
	Piscines	Remplissage interdit pour volume supérieur à 10m3	Remplissage interdit, remise à niveau autorisée pour raisons sanitaires de 19h à 9h	Remplissage pour vol > 10m3 soumis à autorisation du maire	Remplissage interdit, mise à niveau autorisée. Autorisation du maire pour piscines publiques	Remplissage vol>10M3 soumis à autorisation du maire	
	Plans d'eau de loisir	Pas de limitation		Pas de limitation	Remplissage interdit, mise à niveau autorisée pour prof. aquacoles	Pas de limitation	
	Fontaines	Sans circuit fermé : fermeture		Sans recyclage d'eau : fermeture ou robinets à pression	fermeture sauf circuit fermé	Sans recyclage d'eau : fermeture	

Dept	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	
Alerte renforcée	Pelouses, espaces verts, golfs :	Interdiction arrosage de 8h à 20h et interdiction totale pour pelouses, espaces sportifs et golfs	Interdiction arrosage de 9h à 19h et 22h à 6h pour jardins et espaces sportif et interdiction totale pour pelouses, espaces verts et golfs	Interdiction arrosage de 8h à 20h, pour golfs interdiction fairways exception greens et départs	Interdiction arrosage de 10h à 18 et pour golfs -30 % en volume année normale	Interdiction arrosage de 8h à 20h excepté par canal avec règlement (diminution 50% ou fermeture 12h par jour) prélevant dans un cours d'eau Interdiction totale pour pelouses et golfs excepté greens et départs	Interdiction totale d'arrosage des pelouses, espaces verts et sportifs Interdiction de 8h à 20h fleurs, jardins potagers et plantes en pots et travaux génie végétal et plantations de moins de 3 ans et greens et départs
	Lavage véhicules	Interdit sauf stations professionnels ou raisons salubrité et sécurité	Interdit sauf stations professionnels ou raisons salubrité et sécurité	Interdit sauf stations professionnels ou raisons sanitaires et sécurité, pour bateaux coques et ponts interdit sauf carénage	Interdit sauf stations professionnels ou raisons salubrité et sécurité Idem engins de navigation	Interdit y compris lavage des coques et ponts sauf obligations réglementaires ou techniques	Interdit sauf stations professionnels ou raisons salubrité et sécurité
	Lavage voiries	Interdit écoulements permanents dans caniveaux et nettoyage des terrasses et façades. Lavage sous pression autorisé	Interdit sauf impératif sanitaire	Interdit lavage à grande eau sauf impératif sanitaire	Interdit lavage à grande eau, terrasses et façades. Lavage sous pression autorisé	Interdit lavage à grande eau	Interdit sauf impératif sanitaire
	Piscines	Remplissage interdit pour volume supérieur à 10m3	Remplissage interdit, remise à niveau autorisée pour raisons sanitaires de 19h à 6h	Remplissage interdit	Remplissage interdit, mise à niveau autorisé Autorisation maire pour piscines publiques	Remplissage vol>10m3 soumis à autorisation du maire	Remplissage interdit, mise à niveau nocturne autorisée
	Plans d'eau de loisir	Interdit remplissage et maintien du niveau	Interdit remplissage et maintien du niveau	Interdit remplissage et maintien du niveau	Remplissage interdit, mise à niveau ok pour prof aquacoles	Interdit remplissage et maintien du niveau	Interdit remplissage et maintien du niveau
	Fontaines	Sans recyclage d'eau : fermeture		Sans recyclage d'eau : fermeture ou robinets à pression	fermeture sauf circuit fermé	Sans recyclage d'eau : fermeture	Sans recyclage d'eau : fermeture

Dept	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	
Crise	Pelouses, espaces verts, golfs :	Interdit	Renforcement des restrictions ou autres mesures décidées par la cellule de crise	Interdiction arrosage excepté jardins potagers de 20h à 8h et greens de 20h à 8h	Interdiction sur ressources locales. Interdiction de 10 à 18h sur ressource maîtrisée Durance Verdon	Interdiction totale d'arrosage excepté jardins potagers avec interdiction de 9h à 19h et greens avec interdiction de 8h à 20h y compris canal avec débit dérivé limité aux usages prioritaires	Priorité donnée à l'eau potable et aux usages économiques. Renforcement des restrictions et autres mesures décidées par le comité jusqu'aux interdictions totales
	Lavage véhicules	Interdit	Interdit	Interdit sauf stations professionnels ou raisons sanitaires et sécurité, interdiction pour bateaux	Interdit sauf stations professionnels ou raisons salubrité et sécurité Idem engins de navigation	Interdit y compris lavage des bateaux sauf obligations réglementaires ou techniques	Interdit
	Lavage voiries	Interdit écoulements permanents dans caniveau, nettoyage des terrasses et façades et lavage sous pression	Interdit	Interdit lavage à grande eau sauf impératif sanitaire	Interdit lavage voirie, terrasses et façades, sauf impératif sanitaire	Interdit lavage à grande eau sauf impératif sanitaire	Interdit
	Piscines	Interdiction	Remplissage et remise à niveau interdit	Remplissage interdit	Remplissage interdit, mise à niveau autorisée. Autorisation du maire pour piscines publiques	Remplissage interdit	Remplissage interdit
	Plans d'eau de loisir	Interdit remplissage et maintien du niveau	Interdit remplissage et maintien du niveau	Interdit remplissage et maintien du niveau	Remplissage interdit, mise à niveau possible pour prof. aquacoles	Interdit remplissage et maintien du niveau	Interdit remplissage et maintien du niveau
	Fontaines	Fermeture sauf si alimentation gravitaire depuis source non déconnectable		Fermeture	Fermeture sauf circuit fermé	Fermeture toutes les fontaines	Idem pelouses et espaces verts

Prescriptions relatives à l'alimentation en eau potable dans les arrêtés cadre départementaux

Dept	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Alerte	<p>Source : diminution débit prélevé de 20 %</p> <p>Forage, cours d'eau, nappe d'accompagnement : interdiction arrosage 11h-18h ; diminution volume prélevé de 20 %</p> <p>Réserves constituées hors étiage : Priorité d'utilisation à l'AEP; interdiction arrosage 11h-18h, pas de limitation volume</p>				<p>Pour la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens, réduction de 20 %</p> <p>Pour nappes alluviales Gicle et Môle conduite imposée et arrêté communal si nécessaire</p>	
Alerte renforcée	<p>Source : Diminution débit prélevé de 30 %</p> <p>Forage, cours d'eau, nappe d'accompagnement : Interdiction arrosage de 8h à 20h</p> <p>Diminution volume prélevé de 30 %</p> <p>Réserves constituées hors étiage : Priorité d'utilisation à l'AEP; interdiction arrosage 8h-20h, pas de limitation volume</p>				<p>Pour la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens, réduction de 20 %</p> <p>Pour nappes alluviales Gicle et Môle conduite imposée et arrêté communal si nécessaire</p>	

Dept	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Crise	Toutes origines de l'eau confondues : Diminution de 50 % des volumes autorisés	Renforcement des restrictions ou autres mesures décidées par la cellule de crise	Mesures décidées par la cellule de crise et communes	Interdiction de tout prélèvement sauf AEP, salubrité et sécurité civile et mesures de sauvegarde indispensables	Pour la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens, arrêt pompage Pour nappes alluviales Gicle et Môle conduite imposée et arrêté communal si nécessaire	Priorité donnée à l'eau potable et aux usages économiques. Renforcement des restrictions et autres mesures décidées par le comité jusqu'aux interdictions totales